

## **DELIBERATION N° 2006/03-13 - REMUNERATION D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que les élèves de grande section de l'école maternelle Pierre Loti ont fréquenté la piscine de Vandoeuvre pendant la période du 26 septembre 2005 au 12 décembre 2005.

Pour satisfaire aux normes de sécurité dans le bassin, le nombre important des élèves a nécessité l'intervention d'un maître nageur sauveteur supplémentaire de la piscine, à la charge de la ville de Ludres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de fixer à 24 euros le montant de l'heure d'intervention, tarif actuellement appliqué au sein du Grand Nancy
- de décider, pour les années à venir et si le besoin se présente à nouveau, de fixer la rémunération des maîtres nageurs sauveteurs nécessaires sur la base des tarifs appliqués au sein du Grand Nancy.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2006, imputation M14, 6218-211.